

Conférence Suisse
des Directrices et Directeurs
de la Probation (CSDP)

Fondements éthiques
et domaines d'activités
des
services de probation
en Suisse

Lignes directrices



1. Introduction

En 2002, la Conférence Suisse des Directrices et Directeurs de la Probation s'est donnée pour mission de définir dans un document unique les fondements et les principes éthiques sur lesquels reposent l'action actuelle et future des services de probation, ainsi que les domaines d'activités reconnus de leurs compétences.

Ces lignes directrices ont pour ambition de favoriser le dialogue et les échanges de vues quant aux approches cantonales. Elles offrent une analyse des nouvelles conditions-cadres et visent à apporter une contribution active aux évolutions actuelles et futures. En outre, elles se proposent de développer un langage commun et une harmonisation des pratiques des services de probation en tenant compte des particularités régionales et cantonales.

Le présent document repose sur les valeurs de responsabilité collective et individuelle de la personne humaine à l'égard de sa famille et de la société, sur ses droits et devoirs, ainsi que sur les fondements éthiques s'inscrivant au centre de l'action des services de probation.

Les tâches actuelles des services de probation seront soumises à une transformation majeure avec l'entrée en vigueur de la révision de la Partie générale du nouveau Code pénal. La révision du Code pénal consacre en effet un nouveau chapitre à l'assistance de probation (accompagnement social à tous les niveaux de la procédure pénale et de l'exécution des peines et mesures en cas de condamnation avec sursis, ainsi que lors de la prise en charge suite à une libération conditionnelle/à titre d'essai). Dans cette optique, ce document propose une évaluation générale des missions des services de probation, lesquelles serviront de points de repère.

échanges de vue
transformation
dialogue

échanges de vue
transformation
dialogue

2. Bases légales

Les bases légales que nous considérons ici sont la Constitution et la législation de la Confédération, les lois et ordonnances cantonales, les accords et directives des concordats sur l'exécution des peines ainsi que les conventions internationales de droit international public. Les services de probation fondent leurs activités sur la Constitution fédérale de la Confédération suisse du 18 avril 1999, le Code pénal suisse du 21 décembre 1937 et les ordonnances s'y rapportant de 1973, 1982 et 1985, la Loi fédérale sur la protection des données (LPD) du 19 juin 1992 et l'ordonnance y relative du 14 juin 1993 (OLPD), ainsi que sur d'autres lois fédérales, notamment le CC, la LP et autres.

Parmi les conventions internationales de droit international public, les plus importantes sont la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales du 4 novembre 1950 (en vigueur pour la Suisse depuis le 28 novembre 1974), le Pacte international de l'ONU relatif aux droits économiques, sociaux et culturels du 16 décembre 1966 et le Pacte international relatif aux droits civils et politiques du 19 décembre 1966 (en vigueur pour la Suisse depuis le 18 septembre 1992). Au niveau cantonal, les services de probation s'appuient sur les constitutions cantonales, les lois et ordonnances cantonales sur la justice pénale et l'exécution des peines, les codes cantonaux de procédure pénale ainsi que sur les ordonnances relatives au patronage ou à l'assistance de probation. Il convient de mentionner comme bases complémentaires les recommandations et les règlements des concordats sur l'exécution des peines et les législations relatives aux assurances sociales. Seules les principales bases légales sont énumérées ici.

2.1

Responsabilité propre du client

Nous nous appuyons également sur la responsabilité propre (active) de l'individu et sur ses obligations et droits envers la famille et la société.

**responsabilité propre
de l'individu
obligations et
droits de l'individu
famille et société**

2.2 Directives professionnelles

Sur les plans déontologique et professionnel, nous nous inspirons du code professionnel de l'Association suisse des professionnels de l'action sociale.

3. Principes éthiques

L'activité des services de probation est centrée sur l'individu et sur son intégration dans la société. La probation s'efforce de renforcer les compétences de l'individu dans de nombreux domaines en vue de favoriser au mieux l'intégration de ce dernier dans la société. Elle applique le mandat légal qui lui est confié dans le cadre de ses possibilités et garantit une information professionnelle. Elle mise à cet égard sur le potentiel de changement et la capacité d'apprentissage des personnes qu'elle assiste. Elle défend le droit de la société à la protection contre les actes répréhensibles et les atteintes à l'intégrité personnelle des individus. Elle soutient en outre les droits de la victime à une indemnisation à titre de réparation morale et de réparation des torts.

intégration

3.1 Réduction du risque de récidive et intégration sociale

L'engagement des professionnels visant l'intégration poursuit les objectifs suivants :

1 La réduction du risque de récidive

Les services de probation s'efforcent, avec le concours des clients, d'agir contre toute forme de décompensation et de désocialisation pouvant se manifester chez ces derniers, afin de diminuer, dans la mesure du possible, le risque de récidive. De plus, elle s'emploie, par ses conseils et son assistance, à réduire à un minimum la durée de l'exécution de(s) la peine en milieu fermé au profit d'une exécution de(s) la peine avec un retour progressif à la vie libre. Le client est amené à effectuer un travail de réflexion personnel sur son acte délictueux et à réparer ses torts sur un plan matériel.

2 Les services de probation favorisent et renforcent les différentes formes de réseaux relationnels et sociaux (famille, formation, travail, gestion de finances, centre d'activités sociales, santé, loisirs, etc).

La probation entretient des échanges de vues permanents avec la justice et la société sur les conséquences des peines privatives de liberté ainsi que sur d'autres formes d'exclusion de la société. Elle intervient en faveur des formes alternatives de l'exécution des peines. Elle contribue au maintien des relations sociales des clients et/ou à la reconstruction de réseaux, qui permettent à l'individu d'assumer son rôle dans la société.

ex clusion

3.2 Lignes directrices

Les services de probation s'engagent

- à l'égard du client: à adopter une attitude respectueuse envers autrui, à préserver sa dignité humaine ainsi que son intégrité physique et psychique, à respecter sa vie privée, à intervenir selon des critères clairs et transparents, tenant compte des principes susmentionnés.
- à l'égard de la société: à faire connaître et à appliquer le droit de la population à vivre en sécurité, à faire connaître et à appliquer les normes de l'Etat de droit.
- à l'égard des autorités et de la justice: à accepter et à réaliser le mandat légal confié aux services de probation, à assurer l'information professionnelle à l'adresse des autorités et de la justice, à encourager le développement de la collaboration interdisciplinaire.

dignité humaine accepter et réaliser information

3.3

Les objectifs

La probation met en œuvre diverses actions pour favoriser, dans la mesure du possible, une réinsertion fructueuse de ses clients dans la société. Dans cette perspective, elle participe à limiter les risques de récidive.

Elle favorise l'exploration de nouveaux domaines de travail et d'exercice en intégrant toutes les formes d'assistance, actuels et futurs (tels que les sanctions appliquées dans la communauté).

Elle entretient le dialogue avec les organes et services professionnels compétents sur les aspects spécifiques du droit pénal et du droit pénitentiaire (prévention spéciale), afin de favoriser le travail en réseau et les échanges.

Elle veille à optimiser la collaboration avec toutes les instances qui interviennent dans l'exécution des peines et des mesures en entretenant un dialogue régulier avec elles.

prévention

et réinsertion

collaboration

et compréhension

dialogue

et échange

3.4

La méthodologie

Les services de probation contribuent au développement et à l'orientation nouvelle des personnes prises en charge

- en assumant notamment un rôle d'aide à l'insertion, de traduction, de médiation et en incitant les personnes à se confronter à leurs actes délictueux et à respecter les règles de la vie en société
- en intervenant dans le développement individuel de la personne concernée et sur son environnement social
- en renforçant, chez les personnes exposées à des crises récurrentes, la capacité de demander une aide accrue, pour leur permettre d'envisager de nouvelles perspectives
- en les accompagnant dans un processus de développement de leur personnalité afin de favoriser leur intégration.

Conformément à la méthodologie actuelle et aux principes reconnus du travail social, les services de probation (l'assistance de) probation permettent aux personnes concernées de procéder, dans les délais et domaines d'activités impartis, à un état des lieux suivi d'une phase de réorientation et de définition d'un projet de vie. Cette méthodologie intègre les différentes approches psychologiques et outils de prise en charge reconnus. Elle vise également à initier un travail de prise en charge orienté sur le délit et la prévention de la récidive.

développement
et confrontation
environnement
et personnalité
ressources

4. Les tâches principales des services de probation en Suisse

4.1 Conseil et appui

Les services de probation se proposent de développer chez la personne délinquante la capacité d'adopter un comportement en adéquation avec ses propres besoins et ceux exigés par la vie en société. Une consultation professionnelle et un encadrement ciblé sur le client et le délit devraient permettre à celle-ci d'assumer la responsabilité de ses actes. Cette approche vise à réduire le risque de récidive et à promouvoir l'insertion sociale.

Les prestations offertes par les services de probation sont les suivantes :

- l'information sur les procédures et les dispositions de la justice pénale
- la consultation en matière de questions psychosociales et de travail sur le délit
- l'appui dans la recherche d'un logement et d'un emploi
- le soutien dans l'organisation des loisirs
- la recherche et la gestion d'appuis financiers
- l'aide au désendettement
- la recherche de thérapeutes et d'établissements de traitement
- la mise à disposition de programmes d'apprentissage (thérapies comportementales)
- la mise en place d'un réseau de collaboratrices et de collaborateurs bénévoles et/ou d'agents de probation privés
- la consultation du réseau de prise en charge et/ou des membres de la famille et des personnes de référence
- la coordination de toutes les phases de la procédure pénale et de l'exécution des peines, de concert avec tous les groupes professionnels impliqués, dont notamment les assistantes et assistants de services sociaux internes aux établissements pénitentiaires.

Si nécessaire, les programmes de consultation, d'apprentissage et de traitement sont développés et organisés sur une base intercantonale.

Les services de probation veillent à ce que leurs personnels possèdent les qualifications requises pour la prise en charge des principaux groupes de clients, dont notamment les délinquants sexuels, violents ou de personnes souffrant d'addiction, les personnes souffrant de troubles psychiques et les clients d'autres cultures ou ethnies.

4.2 L'application et l'accompagnement des sanctions et mesures

Les services de probation ont pour objectif d'assurer l'application des sanctions et décisions émanant des tribunaux et d'autres autorités judiciaires, notamment les peines et mesures en communauté. La mise en œuvre de l'application des sanctions en communauté par les services de probation dépend des différentes structures cantonales.

Les mandats s'inscrivant dans cette définition sont les suivants :

- l'assistance de probation et le contrôle des règles de conduite en cas de condamnation avec sursis et de libération conditionnelle/à titre d'essai
- les mesures thérapeutiques ambulatoires ou stationnaires, substitués à l'exécution de la peine (art. 59 – 61, 63, 64)
- la surveillance électronique : arrêts domiciliaires et port d'un bracelet électronique en lieu et place d'une peine privative de liberté de courte durée ou au terme d'une longue peine privative de liberté
- le travail d'intérêt général*
- le règlement de l'amende (avant la conversion)
- l'accompagnement / la prise en charge pendant la semi-liberté* (en tant que phase de l'exécution d'une longue peine privative de liberté)
- l'accompagnement / la prise en charge pendant la semi-détention* (pour les peines allant jusqu'à douze mois)
- les programmes d'apprentissage* au titre d'intervention dans le cadre d'une libération conditionnelle (assorties de règles de conduite) ou en fin de peine privative de liberté
- l'accompagnement de la remise en liberté assortie de règles de conduites

accompagnement

assistance

prise en charge

Lors de l'application des sanctions, les services de probation veillent à la promotion et au maintien de l'intégration sociale en prodiguant des conseils et d'autres prestations de prises en charge adéquates aux problématiques rencontrées.

Les services de probation assument, dans la mesure du possible, l'entière responsabilité de l'application des diverses sanctions ou mandats. Les services de probation investis de compétences d'exécution se chargent en outre des mesures administratives et juridiques liées à l'application des dites sanctions. Ils garantissent l'élaboration des rapports et requêtes demandés par les instances judiciaires. Les services de probation assurent ainsi l'accompagnement de la personne concernée pendant toute la durée du processus pénal ceci également durant d'éventuelles retours en détention.

Les décisions liées au régime d'exécutions de peines et son application en milieu fermé, semi-fermé ou ouvert ne relève pas du domaine d'attributions de l'assistance de probation. Une collaboration étroite avec les services compétents permet la mise en œuvre de projet visant à renforcer le développement et la réinsertion des personnes délinquantes.

*Remarque : Ces régimes diffèrent selon les cantons. Leurs mises en œuvre n'est pas assuré par les services de probation, mais par d'autres instances.

4.3 L'assistance continue

Les services de probation effectuent leurs missions également durant la détention préventive et en exécution de peine (l'emprisonnement), pour autant que le service de probation assure la prise en charge durant l'ensemble du processus pénal, soit en prise en charge continue.

Pour les clients ayant un domicile fixe en Suisse, les services de probation vise à établir une assistance sociale continue, soit

le client est accompagné par la même personne / le même service de probation pendant toute la durée de la procédure pénale et de l'exécution de la peine.

ou

la prise en charge est assurée par l'établissement pénitentiaire pendant la durée de l'exécution de la peine, tandis que la libération est préparée en temps utile en collaboration avec les services de probation.

Quant à l'accompagnement des détenus étrangers sans domicile fixe en Suisse, la probation s'engage en faveur d'un travail culturel spécifique avec les différents groupes ethniques. Il incombe aux cantons de décider dans quelle mesure cette tâche peut être assumée par les services de probation.

Les services de probation peuvent faire appel à des collaborateurs bénévoles pour compléter le suivi de leurs clients en milieu carcéral et en liberté. Ceux-ci bénéficient d'un accompagnement et d'une préparation systématique à leurs tâches.

4.4 Le rapport social (expertise)

Le nouveau Code pénal, dans son titre cinquième, définit pour les années à venir la mission et les diverses tâches qu'auront à accomplir les services de probation ; des rapports sociaux devront notamment être élaborés à la demande des autorités compétentes. De fait, des modalités de collaboration avec les autorités judiciaires et administratives devront se déterminer en fonction des pratiques cantonales. Le rôle de partenaire que seront amenés à jouer les services de probation dans un proche avenir devra également se définir plus précisément.

le rapport social

4.5 Le rapport social (définition)

Les rapports sociaux établis par les services de probation fournissent des informations, aux autorités compétentes, sur l'accompagnement critique et l'observation de la personne prise en charge. Le rapport social évoque notamment le déroulement de la consultation sociale facultative dans le cadre de la procédure pénale, durant le délai d'épreuve assorti d'une mesure de patronage/d'assistance de probation et de règles de conduite ou durant une mesure ambulatoire. Il sert à adresser des requêtes aux autorités pénales, tribunaux, autorités d'exécution ou commissions appelées à décréter les mesures futures.

4.6 Objectif

Le rapport social doit fournir aux autorités judiciaires ou administratives compétentes des informations objectives sur la situation des personnes prises en charge par les services de probation. Il informe sur la personnalité du client, son développement personnel, ses relations sociales, sa situation professionnelle et son domicile ainsi que sur sa gestion des finances. Il évoque la prise de conscience et le travail de réflexion entamés par la personne suivie par rapport à son délit. Le rapport social porte également sur le respect des règles de conduite, ainsi que sur d'éventuelles dépendances ou d'autres problèmes de santé. Il englobe des propositions quant à l'utilité et à la nécessité d'un traitement complémentaire assuré par un service spécifique. Il doit aider les autorités compétentes à procéder à une appréciation du risque de récidive de la personne prise en charge.

Annexe I : Contenu du rapport social

5. Suivi après la libération / assistance aux ex-détenus

Les services de probation fournissent eux-mêmes des prestations de suivi après la prise en charge au sein des établissements d'exécution de peine, dès lors que la libération est assortie d'un mandat de probation ou que la personne souhaite bénéficier d'un encadrement volontaire. Ces prestations comprennent notamment un appui dans la recherche d'un logement et d'un emploi, ainsi qu'une aide financière initiale après la libération.

aide financière initiale

6. Les défis à venir pour les services de probation

6.1 Focalisation sur le délit

Par focalisation sur le délit, on entend l'orientation conséquente des interventions sur l'objectif de la prévention de futurs délits. Le fil conducteur de cette tâche pour le professionnel est donc l'ampleur du risque de récidive et le type de déficits pouvant causer une telle rechute. En d'autres termes, il s'agira, dans le cadre d'un examen minutieux effectué à l'aide d'instruments appropriés, de définir au court de la relation avec les clients le contexte de commission du délit et l'importance du risque de récidive. Les interventions spécifiques des services de probation (ou de partenaires de travail externes) sont en conséquence axées sur une prise d'influence sur les facteurs de risque; elles sont systématiquement planifiées, appliquées et évaluées quant à leur efficacité.

Une orientation conséquente des interventions des services de probation sur la réduction du risque de récidive pourrait provoquer une évolution considérable et amener une remise en question du moins partielle des attitudes et des axiomes de travail en place dans les services depuis des années.

examen minutieux risque de récidive interventions

Dans le cadre de la mise en pratique de cette focalisation, la question suivante jouera un rôle essentiel :

« Une analyse systématique des facteurs à l'origine d'une infraction peut-elle conduire à développer de nouvelles formes d'intervention qui entraîneraient une réduction plus efficace du risque de récidive que les méthodes habituelles ? »

L'assistance de probation pourra-t-elle s'engager résolument dans la voie d'une focalisation sur le délit ? Cette évolution se dessinera durant ces prochaines années.

6.2 Assurance qualité

L'économie et les entreprises de production se penchent depuis des décennies sur les notions de qualité et d'assurance qualité. Grâce à une orientation conséquente vers les besoins de la clientèle et une amélioration permanente du niveau de qualité, il est possible d'obtenir des avantages compétitifs.

Les évolutions économiques et sociopolitiques de ces dernières années ont modifié les conditions de financement des administrations cantonales et institutions du domaine social. Tant les services de probation intégrés dans les administrations cantonales que les associations privées se trouvent soumis à de fortes restrictions budgétaires.

Dans le travail social, il existe souvent un conflit d'objectifs entre les principes éthiques et professionnels des prestataires et les exigences économiques des instances de financement. Il est probable que ces conflits se multiplieront dans un proche avenir. Pour cette raison, une très grande importance doit être attachée à la définition des objectifs et à la justification des prestations fournies par les services de probation. Ceci leur assurera une appréciation à leur juste valeur par les mandataires, la collectivité, les bailleurs de fonds et les clients.

La question de l'évaluation de l'efficacité donne régulièrement lieu à des controverses. Les critères d'économie d'entreprise ne sont manifestement pas suffisants pour définir le succès du travail accompli par les services de probation. Il est dès lors nécessaire de recourir à des instruments supplémentaires. A titre d'exemple, une analyse des effets sur l'environnement des clients peut fournir de précieux enseignements. A l'heure actuelle, il existe encore peu d'instruments permettant de mesurer l'efficacité des prestations sociales.

C'est pourquoi une place plus importante devra être accordée ces prochaines années aux questions liées à l'assurance qualité. La Conférence Suisse des Directrices et Directeurs de la Probation et l'Association Suisse de Probation seront appelées à promouvoir l'élaboration de nouveaux instruments dans le cadre des services de probation.

évaluation
efficacité
résultats

6.3

La médiation pénale

Les services de probation favorisent la médiation entre l'auteur des infractions et la personne lésée. Ils tiennent compte des intérêts des deux parties et veillent à la préparation soigneuse des rencontres directes afin que celles-ci ne constituent pas un traumatisme supplémentaire pour la victime. En principe, les services de probation n'assurent pas l'aide aux victimes.

Pour la mise en œuvre d'une procédure de médiation pénale avant le jugement, les services de probation doivent disposer d'une structure indépendante garantissant l'impartialité du médiateur ou de la médiatrice.

Annexe I

Contenu du rapport social *

Aménageables en fonction de la situation pénale et de l'évolution de la prise en charge, plusieurs volets devraient constituer le rapport social :

1. La situation pénale

- Rappel des conditions pénales du mandat et de sa durée
- Règles de conduite
- Evaluation du respect du cadre légal

2. La situation sociale/bilan

- Situation personnelle
- Situation familiale et réseau social
- Situation professionnelle
- Situation financière, dettes

3. L'évaluation de la prise en charge thérapeutique

- Rythme des entretiens
- Respect du cadre défini
- Alliance thérapeutique
- Engagement

4. L'évaluation de la problématique

- Brève anamnèse
- Type de délit et identification du premier passage à l'acte
- Contexte de commission du délit
- Hypothèse de compréhension
- Risque de récidive en regard de la situation actuelle et de la dangerosité

5. Conclusions

- Synthèse des éléments cités plus haut et prévus sur la situation de la personne intéressée en termes de besoin d'encadrement, d'autonomie, de responsabilisation et d'orientation de la prise en charge. Recommandation à l'intention de l'autorité compétente.

Qualité et développement de cet instrument de travail

Les autorités se fondent sur le rapport social pour rendre leurs décisions en matière pénale. Celles-ci peuvent s'avérer lourdes de conséquences tant pour les clients que pour la société. Le rapport social doit favoriser le projet personnel du client tout en démontrant une large crédibilité au niveau de son contenu. L'objectif consiste à garantir une relation de confiance et de partenariat entre les autorités judiciaires et administratives.

Pour cette raison, les services de probation en Suisse souhaitent vivement contribuer à améliorer la qualité des méthodes et procédures visant à établir des rapports sociaux et proposer une formation adéquate à leur personnel.

Une standardisation de la procédure et de la structure de ces rapports est envisagée pour certains groupes-cibles au niveau suisse.

Il est dès lors essentiel que les investigations réalisées débouchent sur une présentation objective et sur une évaluation fiable de la situation. La rédaction de ce type de document permet d'élaborer une méthodologie qui assure un plus grand professionnalisme ainsi que le contrôle de qualité de la prise en charge.

* Modèle méthodologique du service de probation du canton de Neuchâtel

fiabilité
coopération
réalité